

## Déclaration de démarchage commercial

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le démarchage commercial est soumis à une déclaration protectrice sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté ARVDL\_768 du 19 janvier 2024, tout démarchage commercial doit faire l'objet d'une déclaration auprès des service de la Mairie de VAL-DE-LIVENNE, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accréditer par la commune pour démarcher les particuliers.**

### Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro de SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

### Démarcheurs

Nom Prénom :

N° Immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° Immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° Immatriculation du véhicule :

**Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait du K-BIS, des cartes professionnelles ainsi que la Cartes Nationale d'Identité de chaque démarcheur.**

Document à retourner par courriel : [asvp@valdelivenne.fr](mailto:asvp@valdelivenne.fr)

Date :

Cachet et signature :

**Mairie de Val-de-Livenne**

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie.stcaprais@valdelivenne.fr